



# VILLE DE BLÉRÉ

35 rue de Loches - BP 35 - 37150 BLÉRÉ • Tél : 02 47 30 81 81 • Fax : 02 47 30 81 88  
Internet : [www.blere-touraine.com](http://www.blere-touraine.com) • E-mail : [mairie@blere-touraine.com](mailto:mairie@blere-touraine.com)

## **ARRETE N° 2019-156**

Portant une nouvelle implantation de limitation à 30 km/h  
Hameau « Le Haut Village »

### **Le Maire de la ville de Bléré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110, R 411-3, 411-4, 411-8,

Considérant qu'il convient d'implanter une nouvelle limitation à 30km/h dans le hameau « Le Haut Village »,

Considérant que pour avoir une vue globale de l'ensemble des mesures existantes au niveau des « ZONES 30 » et des limitations à 30 km/h sur le territoire de la commune, il convient de les mentionner au sein d'un même arrêté,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## **ARRETE**

**Article 1** – à compter du 10 septembre 2019, la réglementation à appliquer dans le hameau « Le Haut Village » en matière de limitation à 30 km/h est celle reprise dans l'annexe ci-jointe en plus de certaines rues de la commune.

**Article 2** – le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 2018-056 du 22 mars 2018.

**Article 3** – toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 5** – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la police municipale, M. le Responsable des services techniques de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe e le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification et/ou sa publication.

Date d'affichage : 21-08-2019

Date du retrait d'affichage :

Fait à Bléré, le 20 août 2019



Lionel CHANTELOUP

**LISTE DES RUES EN « ZONE 30 »**

- RD 376 (Avenue Delaunay) du P.R. 2+807 au P.R. 2+825
- RD 31F (Rue de Loches) du P.R. 3+705 au P.R. 3+927
- Rue Gambetta
- Quai Bellevue
- Rue Jules Boulet
- Rue Calmette et Guérin
- Rue du Carroi aux Gauffres
- Rue de la Châtellenie
- Rue Madame
- Rue du Grand Jardin
- Rue du 18 Juin 1940
- Rue Pau-Louis Courier
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Voltaire
- Mail Victor Hugo
- Rue des Déportés
- Rue Couësau
- Rue Fleming
- Rue Henri Dunant
- Rue des Maisons Rouges
- Rue des Merlets
- Rue Buttement
- Rue du Pont
- Rue Belle
- Rue du Port
- Rue du 8 mai 1945
- Rue du Réflessoir
- Rue des Blés
- Rue du Héron Cendré
- Rue des Cygnes
- Avenue de l' Auverdière
- Rue de la Pelouse
- Rue de la Colinerie
- Rue de Grandlay
- Rue de Fiale
- Rue d'Athée-sur-Cher
- Rue des Grandes Fontaines
- Le Haut Village

